

DÉPLIANT INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

Tutelle, curatelle, mandat spécial, habilitation familiale : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des entretiens personnalisés et confidentiels en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future). Ce service est ouvert à tous et gratuit. Il est financé par l'État.

La plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

La plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux vous accompagne si vous avez été mandaté pour exercer une mesure

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée

Qui sommes-nous ?

La plateforme d'information et de soutien aux tuteurs familiaux regroupe 4 structures gérant des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs : APAJH 86, ATI 86, ATRC et Udaf de la Vienne.

Demande de prise de rendez-vous et demande d'informations

Vous pouvez nous contacter par email à contact@tuteursfamiliaux86.fr ou bien nous appeler au 0 806 704 019 (coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Ce dépliant est édité par l'Udaf de la Vienne. Dernière version : avril 2023.